



Retard dans le paiement de salaire

Par **Mayoniron**, le 13/11/2012 à 15:13

Bonjour,

Je travaille depuis plus d'un an dans une toute petite agence de marketing (nous sommes deux : mon patron et moi-même).

Nous sommes le 13/11 et j'attends toujours le paiement de mon salaire du mois d'octobre. En temps normal je suis payée le 1er de chaque mois mais ce mois-ci je n'ai toujours rien. J'ai beau demander à mon patron la date du paiement, il trouve toujours une excuse pour expliquer le retard.

Le problème est que je paye des frais bancaires (agios), je ne peux pas payer le parcmètre et donc mes PVs de stationnement à cause du retard de paiement de mon salaire. Puis-je réclamer le remboursement de ces frais à mon patron (agios et stationnement) ?

De plus, mes prélèvements mensuels (prêts immobiliers, prêts auto, prestataire internet, etc.) risquent d'être refusés par ma banque du fait du non)paiement de mon salaire.

Dois-je prévenir l'inspection du travail pour 13 jours de retard ?

Que dois-je faire ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **DSO**, le 15/11/2012 à 13:14

Bonjour,

Vous pouvez demander effectivement le paiement des agios à votre employeur (voire les PV),

puisque'il est fautif.L'inspection du travail ne vous sera d'aucune utilité dans votre cas.

Il semble que l'employeur ait des difficultés de trésorerie, mais c'est son problème.

Demandez-lui fermement votre salaire sous peine de saisir le Conseil des Prud'hommes.

Cordialement,
DSO

Par **pat76**, le **16/11/2012** à **15:00**

Bonjour

Vous envoyez dès que possible une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous verser votre salaire du mois d'octobre dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Vous indiquez que vous informez l'inspection du travail de la situation.

Vous garderez une copie de votre lettre et en enverrez une copie à l'inspection du travail avec un courrier expliquant le litige.